

Traité sur le commerce des armes
Huitième Conférence des États Parties
Genève, 22-26 août 2022

**DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA HUITIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS
PARTIES AU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA)**

**CONTRÔLES ET COORDINATION APRÈS EXPÉDITION
VÉRIFICATION EFFICACE DES EXPORTATIONS ET COOPÉRATION DE BONNE FOI ENTRE
EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS**

- STATU QUO ET CONSIGNES (« BOÎTE À OUTILS »)

Table des matières

- I. Résumé**
- II. Introduction**
- III. Mesures visant à identifier et/ou à prévenir le « détournement » : présentation générale**
- IV. Contrôles après expédition et coordination après livraison**
- V. Contrôles après expédition : initiatives antérieures et actuelles dans le cadre du TCA**
- VI. Étapes opérationnelles pour l'introduction et la mise en œuvre des contrôles après expédition**
- VII. Recommandations et suggestions pour les prochaines étapes dans le cadre du TCA.**

I. Résumé

La prévention du détournement est considérée comme l'une des principales priorités du Traité sur le commerce des armes (TCA). En adhérant au TCA, les États Parties se sont engagés à prendre des mesures efficaces pour faire face à ce risque et prévenir le détournement.

Outre la poursuite du développement des approches traditionnelles de contrôle et de coordination, d'autres options de surveillance doivent être examinées dans le cadre du TCA afin d'assurer un contrôle global des armes. L'une de ces options est la mise en œuvre de contrôles sur place après expédition.

Sur cette base, le présent document de travail s'inscrit dans le prolongement des discussions précédentes dans le cadre du TCA et vise à aider les États Parties à prendre des mesures pour prévenir le détournement tout en préservant l'approche coopérative et coordonnée du TCA, y compris dans la phase qui suit l'expédition. Il convient de souligner que cette approche complète les mesures de contrôle existantes. Les contrôles après expédition ne remplacent pas l'évaluation ex ante approfondie du contrôle de l'utilisation finale des exportations d'armes.

Enfin, le document de travail fournit des idées et des recommandations pour des discussions ultérieures entre les États Parties du TCA et les parties prenantes.

II. Introduction

La prévention du détournement est considérée comme l'une des principales priorités du Traité sur le commerce des armes (TCA). En ratifiant le Traité, les États Parties se sont engagés à prendre des mesures efficaces pour faire face à ce risque et prévenir le détournement. Le TCA exige des États Parties qu'ils prennent des mesures pour prévenir, détecter et traiter le détournement des biens visés par le TCA.

Sur cette base, le présent document de travail vise à aider les États Parties à prendre des mesures pour prévenir le détournement tout en préservant l'approche coopérative du TCA dans la phase qui suit l'expédition. L'une des mesures possibles consiste à mettre en œuvre des contrôles sur place après expédition.

Jusqu'à présent, il n'existe pas de définition internationalement reconnue du terme « détournement », ni de définition dans le TCA. Cependant, la mention même du terme au début du préambule indique sa signification dans le contexte du TCA : *« Soulignant la nécessité de prévenir et d'éliminer le commerce illicite d'armes classiques et d'empêcher leur détournement vers le marché illicite ou pour un usage final non autorisé, ou encore à destination d'utilisateurs finaux non autorisés, notamment aux fins de la commission d'actes terroristes. »*

Il est communément admis que le détournement désigne, en termes généraux, le transfert de biens d'un propriétaire ou d'un utilisateur autorisé à un utilisateur non autorisé¹. Si le détournement peut se produire à tout moment du cycle de vie des armes, c'est certainement lors des transferts que le risque est le plus élevé. L'article 11 (1) du TCA² exige donc spécifiquement que chaque État Partie qui participe au « transfert » de biens visés par le TCA « [prenne] des mesures pour prévenir leur détournement ». En outre, l'article 11 (2) stipule que les États Parties doivent envisager l'« adoption de mesures d'atténuation des risques » pour empêcher le détournement de biens visés au TCA faisant l'objet d'un transfert.

En outre, l'article 15 (1), (2) et (3) invite les États Parties à coopérer entre eux aux fins de la mise en œuvre du Traité, à faciliter la coopération internationale et à échanger sur les questions d'intérêt mutuel. Cette approche coopérative est la raison d'être fondamentale du TCA. La responsabilité de prévenir le détournement n'est pas attribuée uniquement à l'État exportateur. La coopération et l'échange d'informations entre les États exportateurs, de transit, de transbordement et importateurs, qui constituent des grands principes du TCA, doivent être encouragés afin d'atténuer le risque de détournement. Les contrôles après expédition sont un domaine dans lequel ce type de coopération internationale pourrait notamment avoir lieu entre les États Parties.

¹ Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, Boîte à outils pour la mise en œuvre du TCA, Module 10 - Prévention du détournement

² Sauf indication contraire, les articles mentionnés dans ce document de travail sont des articles du TCA.

III. Mesures visant à identifier et/ou à prévenir le « détournement » : présentation générale

Le TCA énumère un large éventail de mesures que les États Parties peuvent envisager de prendre afin de prévenir et de lutter contre le détournement.

1. Approche traditionnelle de contrôle et de surveillance par les autorités chargées de l'octroi des licences et des douanes

La lutte contre le détournement commence dans la phase qui précède l'exportation. Par conséquent, un régime de contrôle national doit évaluer le risque pour chaque transfert de biens visés par le TCA figurant sur la liste de contrôle nationale. Tous ces transferts sont soumis à une autorisation préalable (c'est-à-dire à une licence). Au cours du processus d'octroi de licences, il convient d'évaluer le risque de détournement des biens exportés, notamment en examinant toutes les parties impliquées dans le transfert.

Les États exportateurs doivent effectuer des examens approfondis des documents, tels que les contrats ou accords, les certificats internationaux d'importation, les autorisations de transit, les certificats d'utilisation finale (CUF), et diverses autres garanties fournis par les États importateurs (articles 8(1) et 11(2)). La licence peut contenir des mesures d'atténuation pour tout risque jugé prépondérant ou par ailleurs préoccupant. Ces mesures d'atténuation peuvent inclure des conditions générales spécifiques, tels que des exigences de déclaration, des clauses d'annulation ou des mesures après expédition.

Les autorités douanières constituent la dernière ligne de défense des États exportateurs et jouent également un rôle important dans la phase de transit et de contrôle des importations. La coopération et la coordination entre les autorités chargées de l'octroi des licences et les autorités douanières constituent la pierre angulaire de l'approche traditionnelle du contrôle du commerce des armes. En général, la possibilité de surveiller la transaction prend fin lorsque les armes ont quitté le territoire de l'État exportateur.

2. En complément : Mise en place de contrôles et de mesures de coordination dans la phase qui suit la livraison ou l'expédition

Afin de lutter encore plus efficacement contre le risque de détournement et de mettre en œuvre les exigences des paragraphes (1) et (2) de l'article 11, l'intégration de mesures au cours de la phase après expédition dans le système national de contrôle des exportations est particulièrement pertinente. Dans cette phase, il est possible de vérifier si les garanties données par l'utilisateur final ont été respectées. La responsabilité des États exportateurs ne s'arrête pas à l'octroi de la licence d'exportation. Les États importateurs doivent être encouragés à coopérer avec les États exportateurs afin de coordonner leurs efforts pour prévenir le détournement. Ceci s'applique en particulier à la phase qui suit l'expédition. Les États sont donc encouragés à prendre ou à renforcer des mesures dans la phase après expédition en plus des contrôles avant exportation déjà en place.

Sur cette base, le présent document de travail contient des mesures volontaires que les États Parties peuvent envisager de prendre afin de favoriser la réalisation de l'objectif de lutte contre le détournement des biens visés par le TCA. Il contient une liste non normative et non exhaustive de mesures qui pourraient être prises en compte en tant que composantes potentielles à adopter par les États dans la phase après expédition des transferts de biens visés par le TCA.

IV. Contrôles après expédition et coordination après livraison

1. Contrôles après expédition - définition

Il existe un large éventail de mesures possibles pour garantir que les armes qui ont été fournies n'ont pas été détournées de manière non autorisée. Ces mesures comprennent diverses formes de contrôles ou de vérifications *après expédition*, c'est-à-dire après que les armes ont été expédiées :

- Des garanties formelles de la part de l'État importateur (demandant des garanties de l'utilisateur final telles que des déclarations de l'utilisateur final et/ou des certificats de vérification de livraison), y compris des garanties qu'une autorisation préalable sera demandée pour les réexportations et/ou les transferts nationaux ;
- Des exigences en matière de rapports concernant l'exportation effective
- L'examen régulier des signalements portant sur d'éventuels détournements (y compris par le biais d'échanges d'informations dans le cadre du TCA, par exemple via le Forum d'échange d'informations sur le détournement - DIEF).
- Des audits des entités exportatrices par les autorités compétentes de l'État exportateur.
- Des mesures permettant à un État exportateur d'inspecter lui-même les biens militaires fournis sur place, dans les locaux de l'utilisateur final

L'inspection physique sur place après l'exportation, c'est-à-dire *après expédition*, a été diversement appelée contrôle de l'utilisation finale (États-Unis), vérification après expédition (Suisse), contrôle après expédition (Allemagne), vérification sur place (Canada) ou visite sur place (UNODA).

Aux fins de la discussion qui suit, le terme « contrôle après expédition » sera principalement utilisé pour décrire l'inspection physique sur place des biens par l'État exportateur après leur livraison à l'utilisateur final.

Les contrôles après expédition permettent à un État d'effectuer des vérifications sur les équipements militaires après qu'ils ont été exportés et livrés à l'utilisateur final, afin de s'assurer que les équipements militaires exportés restent en possession de l'utilisateur final autorisé.

2. Coordination après livraison

Toutefois, les contrôles après expédition ne doivent pas être perçus comme des mesures de vérification unilatérales ayant pour seul objectif de contrôler l'utilisation finale des armes fournies.

En effectuant des contrôles après expédition, les États exportateurs et importateurs peuvent documenter conjointement leurs efforts individuels et communs visant à lutter contre le détournement d'armes. Les contrôles après expédition sont donc un instrument bilatéral qui exige et renforce la coopération entre les États exportateurs et importateurs dans la surveillance de l'utilisation finale des armes. Une action coordonnée de la part des États exportateurs et importateurs est susceptible d'établir et/ou d'accroître la confiance entre eux et de renforcer la confiance dans le régime de contrôle en question. Elle souligne l'approche coopérative du TCA. En ce sens, l'utilisation croissante de l'expression « *coordination après livraison* » démontre l'intérêt grandissant et la compréhension de cette approche parmi les États du TCA.

V. Contrôles après expédition : initiatives antérieures et actuelles dans le cadre du TCA

Un certain nombre d'initiatives ont été menées par le passé dans le cadre du TCA sur la prévention et la lutte contre le détournement et les contrôles après expédition. Les « contrôles après expédition »

en tant que sous-thème des « contrôles après livraison » ont été mis en évidence par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité sur le commerce des armes (WGETI) et le sous-groupe de travail sur l'article 11. Lors de la CEP4, le projet de rapport du Président du WGETI comprenait un document sur les « mesures possibles de prévention et de lutte contre le détournement ». Ce document exhaustif envisageait une série de mesures qui pourraient être prises à tous les stades du transfert d'armes – y compris après la livraison – par les États Parties au Traité sur le commerce des armes afin de traiter les éventuels cas de détournement. En outre, cet instrument a été mis en avant dans le « Plan de travail pluriannuel du sous-groupe de travail du WGETI sur l'article 11 (Détournement) » en mars 2021.

En 2020/2021, le Canada a préparé une enquête initiale afin de recueillir des informations sur l'intérêt potentiel pour les discussions sur les « mesures de vérification après livraison » dans le cadre du TCA ; la majorité des États consultés ont estimé que les mesures après livraison pouvaient contribuer à réduire le risque de détournement.

En outre, des événements ont été organisés par la Suisse et l'Allemagne en marge des réunions précédentes du TCA pour partager leurs expériences nationales en matière de mise en œuvre de contrôles après expédition. Plus particulièrement, lors de la première réunion préparatoire de la CEP8 en février 2022, un premier atelier a été organisé par l'Allemagne avec le soutien de la Suisse et du Mexique, qui s'est concentré sur le point de vue des États Parties. Un deuxième atelier soutenu par la Suisse et le Canada lors de la réunion préparatoire d'avril 2022 incluait le point de vue des acteurs de la société civile (SIPRI et UNIDIR) et de l'industrie (Dynamit Nobel Defence - DND).

Ces initiatives visaient à promouvoir des discussions volontaires entre les États Parties au TCA sur les contrôles après expédition. Sur la base de ces discussions, la section suivante présente une boîte à outils pour la mise en œuvre éventuelle de contrôles après expédition. Cette boîte à outils est principalement basée sur les expériences allemandes ; les différentes composantes devront être adaptées aux circonstances nationales.

VI. Étapes opérationnelles pour l'introduction et la mise en œuvre des contrôles après expédition

1. Engagement et adhésion politique

Un document de politique générale de base peut être utile pour documenter et expliquer ce qui motive l'introduction de contrôles après expédition, que ce soit pour des raisons de politique intérieure (par exemple, en réponse à des cas de détournement dans le passé) ou comme moyen de démontrer la volonté de participer aux efforts internationaux visant à réduire les détournements d'armes. Il peut également être utile d'associer les exportateurs et d'autres parties prenantes (par exemple, la société civile, les parlementaires) dès le début. D'autres grands États exportateurs ont déjà démontré que l'introduction de contrôles après expédition n'a pas eu d'effets négatifs sur les industries exportatrices de ces États.

Recommandations de pratiques efficaces :

- Prendre en considération les États qui ont déjà introduit des contrôles après expédition afin de tirer les enseignements de leurs expériences.
- Réaliser une phase pilote initiale de contrôles après expédition afin d'acquérir une expérience directe et de tester les structures nationales de prise de décision et de

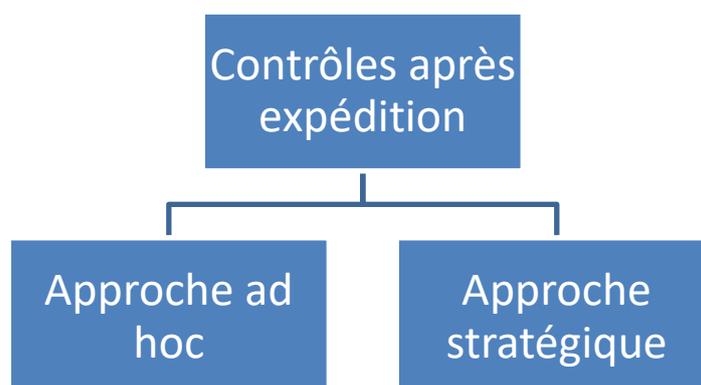
coordination ou d'identifier les structures optimales, puis soumettre les résultats à un processus d'évaluation interne avant d'établir des structures plus formelles.

- Établir un dialogue avec les exportateurs et les parlements pour expliquer ce qui motive les contrôles après expédition ainsi que leurs limites.
- S'inspirer du document de référence « Key points for the introduction of post-shipment controls for German arms exports (Points clés pour l'introduction de contrôles après expédition pour les exportations d'armes allemandes³) » comme premier document de politique générale.
- Définir le champ d'application des contrôles, en termes géographiques et en termes de biens soumis au contrôle. Il peut être utile de se concentrer sur les produits finaux et complets, car il peut être difficile de suivre et de contrôler les composants ou les assemblages destinés à être intégrés dans des systèmes d'armes à l'étranger ; une approche fondée sur le risque pourrait se concentrer sur les biens les plus susceptibles d'être détournés.

2. Structure, organisation, personnel

Il existe actuellement diverses configurations de contrôles après expédition. Une distinction est faite entre les vérifications ad hoc et une approche plus stratégique. Le terme « ad hoc » désigne des réactions à court terme à des indications individuelles d'un détournement possible.

L'approche stratégique, en revanche, consiste à effectuer un certain nombre de contrôles chaque année, sur la base de critères de sélection formels et, idéalement, d'une politique nationale. Le choix de l'utilisateur final devant être contrôlé peut être essentiellement aléatoire ou se fonder sur une évaluation des risques. Avec cette approche, la question se pose de savoir combien de contrôles doivent être effectués et où les agents chargés du contrôle doivent être stationnés. On peut imaginer que les agents de contrôle soient basés dans des centres régionaux à l'étranger ou qu'ils se déplacent de l'État exportateur vers l'utilisateur final dans l'État importateur.



L'avantage de l'approche ad hoc est la très faible utilisation des ressources humaines et financières. Ces contrôles ad hoc peuvent être effectués, par exemple, par le personnel d'une ambassade dans l'État importateur ou par des fonctionnaires nationaux dans un délai très court. La situation est différente pour l'approche stratégique. Avec cette approche, des structures organisationnelles doivent être mises en place, par exemple pour prendre les décisions de sélection et pour préparer, mener et/ou surveiller les visites de vérification sur place.

³ [https://www.bmwk.de/Redaktion/EN/Downloads/eckpunkte-einfuehrung-post-shipment-kontrollen-deutsche-ruestungsexporte.pdf?__blob=publicationFile&v=2.](https://www.bmwk.de/Redaktion/EN/Downloads/eckpunkte-einfuehrung-post-shipment-kontrollen-deutsche-ruestungsexporte.pdf?__blob=publicationFile&v=2)

Recommandations de pratiques efficaces :

- Une procédure standardisée est utile pour guider le processus inter-agences pour les vérifications à effectuer au cours d'une année donnée.
- Une unité spécialisée pourrait être créée, par exemple au sein de l'autorité chargée de l'octroi des licences.
- Le personnel devrait être identifié en partie sur la base des compétences suivantes qui peuvent être utiles : flexibilité, multilinguisme, compétences diplomatiques, compréhension interculturelle, connaissances juridiques, compréhension technique et éventuellement une expérience en matière d'application de la loi.
- Des documents d'orientation spécifiques pourraient être élaborés pour le personnel des ambassades.
- Les indicateurs possibles pour les critères de sélection fondés sur le risque pourraient être basés sur le pays de destination, les biens en question (certains biens sont plus susceptibles d'être détournés que d'autres) ou le périmètre de la livraison. La sélection peut également être guidée par le temps qui s'est écoulé depuis la livraison initiale ou le nombre de visites sur place dans une destination finale particulière par le passé. Des indications peuvent être fournies par le personnel de l'ambassade, des rapports de renseignement ou des médias, ou à la suite d'un échange d'informations entre des États Parties.

Le nombre d'agents à sélectionner pour les contrôles après expédition dépendra du nombre de contrôles prévus. L'expérience montre que les États qui programment environ 10 contrôles par an ont affecté un ou deux agents à l'organisation et à la réalisation des contrôles après expédition. En outre, il est essentiel de prendre en compte au préalable les aspects de sécurité liés aux visites de vérification.

Recommandations de pratiques efficaces :

- La visite doit être coordonnée au préalable entre l'État exportateur et l'État importateur.
- L'équipe de vérification devrait idéalement être accompagnée de fonctionnaires de l'ambassade de l'État importateur.
- Les agents de contrôle pourraient recevoir des passeports diplomatiques. Cette approche pourrait être plus souple que celle consistant à demander des garanties formelles à l'État importateur.

3. Considérations juridiques

Selon la situation nationale, l'introduction de contrôles après expédition peut nécessiter des modifications de la législation nationale sur le contrôle des exportations, afin de disposer d'une base dans le droit national pour utiliser ces mesures de vérification sur place. Plus important encore, il est nécessaire de trouver un moyen d'obtenir l'approbation préalable des États importateurs pour les inspections sur place sur leur territoire national.

Recommandations de pratiques efficaces :

- La législation nationale pourrait préciser que l'approbation d'une licence (éventuellement pour une gamme définie de destinations finales) dépendrait de la présentation de garanties

écrites par l'utilisateur final indiquant que le consentement est donné pour des vérifications ultérieures sur site.

- Des mesures législatives nationales peuvent également être nécessaires pour permettre à l'unité de contrôle de retracer la transaction en question (par exemple, des exigences en matière de rapports pour l'exportation effective, y compris la soumission des numéros de série à l'autorité de contrôle).
- Les exportations permanentes étant généralement subordonnées à la présentation d'un certificat d'utilisation finale, les documents d'utilisation finale constituent un outil simple et utile pour obtenir les garanties/approbations nécessaires de la part de l'utilisateur final sur les biens en question. Le modèle pourrait simplement être modifié. Par exemple, les modèles allemand et suisse de certificat d'utilisation finale exigent que l'utilisateur final signe la garantie suivante : « *En outre, l'utilisateur final certifie que les autorités allemandes/suisses ont le droit de vérifier l'utilisation finale de l'arme susmentionnée sur place, à leur demande et à tout moment.* »
- L'échange de notes diplomatiques peut également être un moyen d'obtenir le consentement de l'État importateur.

4. Communication avec les États importateurs

Étant donné que l'instrument de contrôle a un impact sur la relation avec l'État importateur, il est particulièrement important d'aborder la mise en œuvre des contrôles après expédition. Afin de promouvoir la coordination des contrôles après expédition dans un esprit de confiance mutuelle, il est utile de fournir des informations détaillées aux États (importateurs).

Recommandations de pratiques efficaces :

- Les ambassades peuvent jouer un rôle crucial en expliquant ce qui motive les contrôles après expédition. Elles pourraient mener des actions de sensibilisation plus générales lors de l'introduction initiale des contrôles après expédition ; des informations plus détaillées pourraient être fournies lors des préparatifs d'une vérification effective sur place. Le personnel de l'ambassade devrait recevoir des documents d'orientation.
- Il peut être utile de fournir aux exportateurs des documents d'information qu'ils pourront transmettre à leurs clients.
- Le fait de mener des actions de sensibilisation à l'échelle internationale ou de participer à de telles actions peut contribuer à faire connaître et accepter les contrôles après expédition.

5. Phase de pré-contrôle : préparation des contrôles individuels

Il est utile d'envisager de réaliser des contrôles après expédition au moins deux ou trois ans après la livraison des biens à l'utilisateur final. Il convient également de noter que la préparation d'un contrôle et notamment la coordination avec l'État importateur et l'utilisateur final dans un esprit de confiance mutuelle peut prendre au moins six mois.

Recommandations de pratiques efficaces :

- Les ambassades peuvent faciliter la communication avec les autorités de l'État importateur.
- Des lignes de communication claires et directes entre l'équipe de vérification et l'ambassade locale sont nécessaires dans la période précédant une visite sur place.

- La préparation d'un dossier pour l'ambassade (par exemple, licence d'exportation, informations sur le destinataire/utilisateur final, certificat d'utilisateur final, description des armes, numéros de série) peut être utile pour les premiers entretiens avec les autorités de l'État importateur.
- La mesure de vérification doit être planifiée à l'avance et une stratégie doit être mise en place, pour répondre à des questions comme : quel type de biens sera soumis à l'inspection ? Dans quelles circonstances ? Quel type de préparation sera nécessaire ?
- Les questions types devant faire l'objet d'une coordination entre l'équipe de vérification et les autorités locales portent sur le lieu et le moment de la visite de vérification. Dans les États importateurs disposant d'un vaste territoire dans lequel les biens peuvent avoir été répartis, les agents chargés de la vérification peuvent avoir besoin de se rendre à différents endroits ou les biens peuvent être rassemblés dans un endroit central.
- Les agents chargés de la visite de vérification pourraient être formés par le personnel militaire aux mesures de sécurité à prendre pour manipuler les armes en question ; ils pourraient également être formés à l'identification des biens soumis à l'inspection. L'exportateur peut également être une source d'information utile dans la préparation d'une visite de vérification, par exemple en fournissant des présentations détaillées des biens concernés ou simplement des photographies qui peuvent aider à identifier les armes.
- La participation des autorités de l'État importateur doit être discutée au préalable. Il peut être utile de prévoir des réunions supplémentaires, par exemple avec le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense ou d'autres autorités locales qui pourraient souhaiter mieux comprendre ce qui motive la visite de vérification.
- La coordination avec l'État importateur dès la phase initiale peut également faciliter la délivrance de visas ou d'autres documents de voyage requis.

6. Phase de contrôle : réalisation des contrôles

La coopération entre l'équipe de vérification et les autorités locales dans un esprit de confiance mutuelle est essentielle pour mener à bien les visites de vérification dans les locaux de l'utilisateur final, en particulier si ces locaux appartiennent aux forces armées ou à d'autres unités de sécurité. Les intérêts essentiels en matière de sécurité de l'utilisateur final doivent être pris en compte par l'équipe de vérification. Il a déjà été mentionné que l'État exportateur doit prendre en compte la sûreté et la sécurité de son équipe de vérification.

Recommandations de pratiques efficaces :

- Les aspects logistiques à prendre en compte englobent des questions telles que l'accès au site de vérification, le recours à des traducteurs, les services de transport, l'autorisation de prendre des photos des armes et des numéros de série.
- Il est utile d'envisager d'autres moyens de vérification, par exemple si les biens ne peuvent être présentés ou s'ils ont été utilisés ou détruits. Ceci peut être accompagné de la présentation de documents ou de photos d'armes.
- Il doit y avoir une communication claire sur la manipulation des biens inspectés ; les armes doivent être sécurisées et déchargées.
- Un contrôle visuel de toutes les armes transférées – sur la base de leur numéro de série – est recommandé ; dans le cas de volumes d'armes plus importants, un contrôle par échantillonnage plus restreint peut également être acceptable.

7. Phase après contrôle

Les résultats des contrôles après expédition doivent être documentés. Les éventuels points sensibles pour l'État importateur doivent être respectés, par exemple en préservant la confidentialité des rapports.

Recommandations de pratiques efficaces :

- Un modèle de rapport doit être mis en place.
- Il est également utile de déterminer quels seront les destinataires des rapports (par exemple d'autres agences, le parlement) et à quelle fréquence ces rapports seront établis (par exemple, après chaque visite ou annuellement ?).
- D'autres questions doivent être prises en considération, telles que : Les informations seront-elles communiquées à des partenaires internationaux ? Quel type de retour d'information doit être fourni à l'État importateur ?
- Les rapports seront-ils également communiqués à d'autres partenaires ? Il est important de réfléchir à la façon dont le résultat de la visite de vérification peut servir de guide pour les processus ultérieurs d'autorisation d'exportation pour l'utilisateur final concerné et ce qu'il faut faire en cas de non-respect des garanties de l'utilisateur final. Ces cas pourraient également être présentés aux partenaires du TCA.
- Les sanctions appropriées en cas de non-conformité pourraient inclure la suspension des décisions d'octroi de licences de contrôle des exportations jusqu'à ce que les incidents de non-conformité aient fait l'objet de clarifications. Il est recommandé de discuter en premier lieu du cas de non-conformité avec l'État importateur et d'identifier la source du problème rencontré. Il peut également être utile d'offrir un soutien pour aider à prévenir de futurs incidents, par exemple des mesures de formation ou de renforcement des capacités dans le domaine des contrôles à l'exportation, du stockage sécurisé, des mesures anti-corruption, etc.

VII. Recommandations et suggestions pour les prochaines étapes dans le cadre du TCA.

- a) Les États Parties sont encouragés à partager leurs expériences en matière de mise en œuvre des contrôles après expédition/mesures de coordination après livraison dans le cadre du TCA, par des moyens tels que le rapport initial, le rapport annuel, le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité et le sous-groupe de travail sur l'article 11, le Forum d'échange d'informations sur le détournement, le site web d'échange d'informations et la Conférence des États Parties.
- b) En outre, les États Parties sont encouragés à définir une approche et une compréhension communes des termes « contrôles après expédition » ou « coordination après livraison » dans le cadre du TCA.
- c) Les États Parties devraient envisager de partager leurs expériences en matière de mise en œuvre des contrôles après expédition en marge du TCA, par le biais d'événements parallèles, de mises à jour du présent document de travail et d'autres moyens.
- d) Des discussions avec toutes les parties prenantes du TCA peuvent être envisagées afin de promouvoir une meilleure compréhension et une plus grande sensibilisation aux mesures après expédition et de développer des normes communes pour les contrôles après expédition.
